



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS
COMMUNAUTAIRES ASSOCIES**

**CONSTITUTION PARTIE CIVILE – RECOURS AUX SERVICES D'UN AVOCAT –
REGLEMENT DES FRAIS ET HONORAIRES CORRESPONDANTS**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a été victime de vol par effraction à la déchèterie de Ruitz, appartenant à la Communauté d'Agglomération, entre le 25 et 26 juillet 2024,

Considérant qu'une plainte a été déposée auprès du Commissariat de police de Nœux-les-Mines, le 26 juillet 2024, au nom de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que le préjudice subi par la Communauté d'Agglomération a été évalué à 1 734,37 €,

Considérant qu'il est nécessaire que la Communauté d'Agglomération se constitue partie civile devant le Tribunal correctionnel de Béthune, afin de solliciter la réparation du préjudice subi,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a besoin de recourir aux services d'un cabinet d'avocats pour défendre et représenter les intérêts de la collectivité dans cette affaire devant toute juridiction,

Considérant que le Cabinet d'Avocats DESMIS LORENE, ayant son siège social à Béthune (62400), 90 Place du Maréchal Foch, dispose des compétences nécessaires et des qualifications en la matière,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de décider de recourir aux services d'avocats, d'avoués, d'huissiers de justice, d'experts et de commissaires enquêteurs, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires et intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction

Le Président,

DECIDE de se constituer partie civile au nom de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay afin de solliciter la réparation du préjudice subi à la suite du vol par effraction commis à la déchèterie de Ruitz, entre le 25 et 26 juillet 2024, auprès du Tribunal correctionnel de Béthune.

DECIDE de recourir aux services du Cabinet d'Avocats DESMIS LORENE, ayant son siège social à Béthune (62400), 90 Place du Maréchal Foch pour défendre et représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération devant toute juridiction.

DECIDE de procéder au règlement des frais et honoraires correspondants.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **26 AOUT 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **27 AOUT 2025**

Et de la publication le : **27 AOUT 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel